

NE_GERICHTE ARMC.2020.61 vom 4. November 2015

NE Tribunal cantonal, 2015-11-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2020.61_d20151104

FR: NE_GERICHTE ARMC.2020.61 du 4 novembre 2015

IT: NE_GERICHTE ARMC.2020.61 del 4 novembre 2015

Regeste

Faillite. Liquidité résultant d'un prêt « Covid-19 ».

Erwägungen

E. 5

a) En l'espèce, le recourant a déposé un courriel de l'Office des poursuites confirmant que la poursuite n° 201910[...] a été soldée le 27 juillet 2020, ce qui a ensuite été confirmé par l'extrait des poursuites du 31 juillet 2020 et par l'intimée le 7 août 2020. La condition posée par l'article 174 al. 2 ch. 1 LP est donc réalisée. b) Concernant la solvabilité du failli, l'extrait des poursuites du 31 juillet 2020 montre qu'à cette date, quatre poursuites pour un total de 12'432.29 francs étaient encore en cours, dont une ayant atteint le stade de la commination de faillite (2'083.89 francs). Le compte de résultat 2019 provisoire de l'entreprise du recourant met en évidence un bénéfice net non négligeable de 98'526.64 francs. Le bilan provisoire 2019 montre, dans les actifs, des liquidités à hauteur de 22'782.73 francs (Banque A. _____). Au passif, il mentionne un montant nul pour le poste « créanciers », mais également un capital de 85'328.64 francs et un passif transitoire de 25'000 francs, existant déjà en 2018. Si, pour 2019, les fonds tiers (capital négatif) étaient certes plus importants que les liquidités à disposition (22'782.73 francs), rien ne laisse penser qu'ils étaient composés de dettes exigibles. Sa dernière position dans les passifs et le fait qu'en 2020 le recourant n'ait fait l'objet que d'une poursuite à hauteur de 3'218.75 francs va dans ce sens. Quoi qu'il en soit, l'extrait du 28 juillet 2020 du compte bancaire au nom de l'entreprise fait état, à cette date, d'un solde positif de 79'959.41 francs. Or ces liquidités permettent largement au failli de régler les poursuites encore pendantes au 31 juillet 2020 ainsi que d'éventuelles autres dettes exigibles. Même si ce montant est un peu inférieur au capital négatif figurant au bilan à la fin 2019 (- 85'328.64 francs), les dettes le composant n'étaient, comme on l'a vu, vraisemblablement - en grande partie en tout cas - pas exigibles. On précisera que le fait que les liquidités à disposition résultent notamment d'un prêt « COVID-19 » - d'ailleurs précisément prévu pour pallier des manques de liquidités temporaires - est sans incidence sur la solvabilité à prendre en considération, puisque ledit prêt ne doit être remboursé que dans un délai de cinq ans (art. 13 Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 ; art. 7 Convention de crédit-COVID-19). En faveur du recourant, il faut également prendre en compte le fait que 14 des 15 factures émises entre le 29 mars 2020 et le 27 juillet 2020, pour un total de 85'776.71 francs, payables à 30 jours, attestent d'encaissements prévus à brève échéance à hauteur de 84'853.26 francs, augmentant substantiellement ses liquidités potentielles (la facture n° 51 du 22 juin 2020, d'un montant de 915.45 francs, semble déjà avoir été payée, puisque l'extrait de compte du 28 juillet 2020 montre un versement du même montant). Dans ces circonstances, la viabilité de l'entreprise ne saurait être déniée d'emblée. La

solvabilité du recourant est donc plus vraisemblable que son insolvabilité. La deuxième condition cumulative étant satisfaite, le jugement de faillite doit être annulé.

E. 6

Le recours doit dès lors être admis. Les frais judiciaires de la procédure des deux instances seront mis à la charge du recourant, qui a provoqué cette procédure par sa négligence, dans la mesure où il n'a pas jugé utile de procéder en première instance, ne prenant pas même la peine de comparaître devant le tribunal civil, lequel ne pouvait que prononcer la faillite en fonction des informations dont il disposait (art. 106 et 107 CPC). Il n'y a pas lieu à octroi de dépens à l'intimée, qui n'en a pas réclamé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.